

Recueil d'Annales 2021 - 2022

Licence 1

Semestre Impair

Session 1



SOMMAIRE

Droit des personnes.....	3
Droit constitutionnel.....	6
Introduction générale au droit.....	7
Histoire du droit.....	10
Organisation juridictionnelle.....	12
Science politique.....	19
Introduction a l'économie.....	20
Introduction à la comptabilité et la gestion.....	22
Sociologie.....	25

UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit

Année universitaire 2021/2022

Epreuve : Droit des personnes

Semestre 1 BREST et QUIMPER

L1 Droit et L1 Droit/LEA/Arts

Durée de l'épreuve : 3

Document autorisé : **Code civil**

NB : Aucun autre document n'est autorisé.

CONSIGNES DE L'EXAMEN :

Vous traitez l'un des sujets suivants dans le cadre d'un commentaire d'arrêt.

1^{er} sujet : Cass.civ 1^{ère} 25 janvier 2003

Attendu que le 29 juillet 1995 un véhicule conduit par M. Z... a heurté celui conduit par Mme X..., enceinte de six mois, qui a été blessée et a perdu des suites du choc le fœtus qu'elle portait ; que l'arrêt attaqué (Metz, 3 septembre 1998) a notamment condamné M. Z... du chef de blessures involontaires sur la personne de Mme X..., avec circonstance aggravante de conduite sous l'empire d'un état alcoolique, mais l'a relaxé du chef d'atteinte involontaire à la vie de l'enfant à naître ;

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt attaqué d'avoir ainsi statué, alors que, d'une part, l'article 221-6 du Code pénal réprimant le fait de causer la mort d'autrui n'exclut pas de son champ d'application l'enfant à naître et viable, qu'en limitant la portée de ce texte à l'enfant dont le cœur battait à la naissance et qui a respiré, la cour d'appel a ajouté une condition non prévue par la loi, et alors que, d'autre part, le fait de provoquer involontairement la mort d'un enfant à naître constitue le délit d'homicide involontaire dès lors que celui-ci était viable au moment des faits quand bien même il n'aurait pas respiré lorsqu'il a été séparé de la mère, de sorte qu'auraient été violés les articles 111-3, 111-4 et 221-6 du Code pénal et 593 du Code de procédure pénale ;

Mais attendu que le principe de la légalité des délits et des peines, qui impose une interprétation stricte de la loi pénale, s'oppose à ce que l'incrimination prévue par l'article 221-6 du Code pénal, réprimant l'homicide involontaire d'autrui, soit étendue

au cas de l'enfant à naître dont le régime juridique relève de textes particuliers sur l'embryon ou le fœtus ;

D'où il suit que l'arrêt attaqué a fait une exacte application des textes visés par le moyen ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi.

2^{ème} sujet : Cass. civ. 1ère, 7 juin 2012

Sur le moyen unique, pris en ses quatre branches :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Montpellier, 27 septembre 2010), que Mme Louis Anne X..., ayant, depuis l'enfance le sentiment d'appartenir au sexe masculin, dont elle a adopté le comportement, a entrepris une démarche de changement de sexe avec l'aide d'une équipe médicale spécialisée ; qu'elle fait grief à l'arrêt de rejeter sa demande en rectification de la mention du sexe figurant sur son acte de naissance, alors, selon le moyen :

1°/ que si le juge du fond peut parfaitement se référer à une jurisprudence, c'est à la double condition de rappeler les motifs de cette jurisprudence ou de cette décision et de constater en fait l'analogie des situations qui en justifie l'application à l'espèce ; qu'en se bornant à retenir que « la jurisprudence est fixée en ce sens que la réalité du syndrome transsexuel ne peut être établie que par une expertise judiciaire », la cour d'appel a privé de motifs sa décision en violation de l'article 455 du code de procédure civile ;

2°/ qu'il est interdit aux juges du fond de dénaturer l'écrit qui est soumis à leur examen, et dont les termes sont clairs et précis ; qu'il résulte du certificat médical daté du 1er octobre 2008 que Mme X... Anne a subi des transformations physiques dans le sens d'une virilisation irréversible ; qu'en retenant que le caractère irréversible du changement de sexe ne résulte pas des pièces médicales produites, la cour d'appel a violé l'article 1134 du code civil ;

3°/ que s'il a le pouvoir d'ordonner toutes les mesures d'instruction légalement admissibles, le juge ne dispose que d'une simple faculté et peut se prononcer au seul vu des éléments de preuve produits par les parties au litige et doit limiter le choix de la mesure à ce qui est suffisant pour la solution du litige, en s'attachant à retenir ce qui est le plus simple et le moins onéreux ; que l'expertise judiciaire pour établir la réalité du syndrome transsexuel, doit être limitée aux seuls cas de doute sérieux sur la réalité du transsexualisme du demandeur, notamment en l'absence d'attestations émanant de plusieurs médecins, reconnus pour leur compétence en la matière ou qui ont suivi la personne concernée ; qu'en l'espèce, l'expertise judiciaire s'avérait surabondante dès lors qu'il était produit plusieurs certificats médicaux attestant du changement de sexe irréversible ; qu'en retenant, nonobstant, les

nombreuses pièces attestant du syndrome transsexuel et du caractère irréversible du changement de sexe, que la réalité du syndrome transsexuel ne peut être établie que par une expertise judiciaire, la cour d'appel a violé les articles 10, 144, 146, 147, 263 du code de procédure civile ;

4°/ que lorsque le syndrome transsexuel, le traitement suivi et le caractère irréversible du changement de sexe sont certifiés par les médecins qui ont suivi la personne transsexuelle, le juge ne peut, sous peine d'atteintes au respect de la vie privée, à la dignité humaine et à l'intégrité du corps humain, ordonner une expertise judiciaire tendant à établir la réalité du syndrome transsexuel ; que la cour d'appel a retenu, sans égards pour les certificats médicaux produits et les attestations d'une apparence physique et d'un mode de vie au masculin, que la réalité du syndrome transsexuel ne peut être établie que par une expertise judiciaire qui ne peut s'analyser en une atteinte à l'intimité de la vie privée ; qu'en statuant comme elle l'a fait, la cour d'appel a violé les articles 9 et 16-1 du code civil et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Mais attendu que, pour justifier une demande de rectification de la mention du sexe figurant dans un acte de naissance, la personne doit établir, au regard de ce qui est communément admis par la communauté scientifique, la réalité du syndrome transsexuel dont elle est atteinte ainsi que le caractère irréversible de la transformation de son apparence ; que la cour d'appel, après avoir examiné, sans les dénaturer, les documents produits par Mme X... tendant à établir qu'elle présentait le syndrome de Benjamin, qu'elle avait subi une mastectomie totale avec greffe des aréoles et suivait un traitement hormonal, a estimé que le caractère irréversible du changement de sexe n'en résultait pas ; qu'elle a pu, dès lors, constatant en outre que Mme X... refusait, par principe, de se prêter à des opérations d'expertise en vue de faire cette démonstration, rejeter la demande de celle-ci ; que le moyen, qui manque en fait en sa première branche, n'est pas fondé pour le surplus ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi ; Condamne Mme X... aux dépens.



UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S.

Année Universitaire 2021-2022

Droit constitutionnel

Durée : 3h

Semestre :
semestre 1

Session :
1^{ère} session

1^{ère} année LICENCE DROIT

Mme Sylvie SALLES

Aucun document autorisé

Droit Constitutionnel

Traitez, *au choix*, l'un des sujets suivants :

Sujet 1 : Dissertation

« *La séparation des pouvoirs : théorie ou réalité ?* »

Sujet 2 : Commentaire de texte

« La véritable « norme fondamentale » ne se définit pas seulement par une généralité abstraite des procédures d'établissement qui la réduiraient à un récipient apte à recevoir n'importe quoi. Elle se définit comme un contenu concret, qui est le système de valeur de la société considérée. L'État de droit est le moyen de faire pénétrer dans les mécanismes juridiques le système des valeurs démocratiques. Il ne peut pas devenir l'État de n'importe quel droit. S'il cesse d'être l'État des droits de l'homme, il se transforme en État du non-droit, malgré la hiérarchie des normes et les procédures applicables à chacun de ses échelons, puisque qu'il contredit le système de valeur qui le fonde ».

M. Duverger, *Le système politique français*, 1996 (extrait)



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2021-2022

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT :

Durée : 3h

L1 Droit et L1 Droit/LEA

Semestre : semestre 1

■ Document autorisé
Code civil

Session : 1^{ère} session

INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

NB : le document comporte trois pages

Traitez, au choix, l'un des sujets suivants dans le cadre d'un commentaire d'arrêt :

1/ - Sujet :

Cass. Civ.1ère, 11 juillet 2018

Sur le moyen unique, pris en sa première branche :

Vu les articles 8 et 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et 9 du code civil ;

Attendu que le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression revêtent une même valeur normative ; qu'il appartient au juge saisi de rechercher un équilibre entre ces droits et, le cas échéant, de privilégier la solution la plus protectrice de l'intérêt le plus légitime ; que, pour procéder à la mise en balance des droits en présence, il y a lieu de prendre en considération la contribution de la publication incriminée à un débat d'intérêt général, la notoriété de la personne visée, l'objet de cette publication, le comportement antérieur de la personne concernée, ainsi que le contenu, la forme et les répercussions de la publication (CEDH, arrêt du 10 novembre 2015, Couderc et Hachette Filipacchi associés c. France [GC], n° 40454/07, § 93 ; 1^{re} Civ., 21 mars 2018, pourvoi n° 16-28.741, publié) ; qu'il résulte de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme que se rapportent à un débat d'intérêt général les questions qui touchent le public dans une mesure telle qu'il peut légitimement s'y intéresser, qui éveillent son attention ou le préoccupent sensiblement, notamment parce qu'elles concernent le bien-être des citoyens ou la vie de la collectivité (arrêt Couderc et Hachette Filipacchi associés c. France, précité, § 103) ; que

tel est le cas également des questions qui sont susceptibles de créer une forte controverse, qui portent sur un thème social important ou encore qui ont trait à un problème dont le public aurait intérêt à être informé (ibid.) ; que, si toute personne, quels que soient son rang, sa naissance, sa fortune, ses fonctions présentes ou à venir, a droit au respect de sa vie privée (1^{re} Civ., 27 février 2007, pourvoi n° 06-10.393, Bull. 2007, I, n° 85), le fait d'exercer une fonction publique ou de prétendre à un rôle politique expose nécessairement à l'attention du public, y compris dans des domaines relevant de la vie privée, de sorte que certains actes privés de personnes publiques peuvent ne pas être considérés comme tels, en raison de l'impact qu'ils peuvent avoir, eu égard au rôle de ces personnes sur la scène politique ou sociale et de l'intérêt que le public peut avoir, en conséquence, à en prendre connaissance (arrêt Couderc et Hachette Filipacchi associés c. France, précité, § 120) ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'invoquant l'atteinte portée à sa vie privée du fait de la révélation de son homosexualité dans l'ouvrage intitulé "Le Front national des villes et le Front national des champs", M. Z... , alors secrétaire général du Front national, a assigné M. Y... , son auteur, aux fins d'obtenir réparation du préjudice en résultant ;

Attendu que, pour accueillir sa demande, après avoir relevé que l'auteur de l'ouvrage litigieux s'interroge sur les motifs de l'évolution du Front national, s'agissant, notamment, de son positionnement dans le débat relatif au mariage des personnes de même sexe et, plus généralement, de la lutte contre l'homophobie, l'arrêt énonce que, pour illustrer sa démonstration, il ne pouvait choisir de révéler l'orientation sexuelle de M. Z... en partant du principe, pour le moins sommaire, que celui-ci avait participé, du fait de son appartenance à la communauté homosexuelle, à la prise de position du parti relative au projet de loi sur le mariage pour tous ; qu'il en déduit que cette révélation n'est pas justifiée par le droit à l'information légitime du public, ni proportionnée à la gravité de l'atteinte portée à la sphère la plus intime de sa vie privée ;

Qu'en statuant ainsi, alors, selon ses propres constatations, que, d'une part, les interrogations de l'auteur sur l'évolution de la doctrine d'un parti politique, présenté comme plutôt homophobe à l'origine, et l'influence que pourrait exercer, à ce titre, l'orientation sexuelle de plusieurs de ses membres dirigeants, relevaient d'un débat d'intérêt général et que, d'autre part, M. Z... était devenu un membre influent de ce parti dans la région Nord-Pas-de-Calais, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la deuxième branche, à laquelle M. Y... a déclaré renoncer, et sur la troisième branche du moyen :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 31 mai 2017, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Versailles.

Annexes :

Article 8 de la Conv EDH.

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui

Article 10 de la Conv EDH.

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

2/ - Sujet :

Cass. Ass. Plén. 31 mai 1991

Vu les articles 6 et 1128 du Code civil, ensemble l'article 353 du même Code ;

Attendu que, la convention par laquelle une femme s'engage, fût-ce à titre gratuit, à concevoir et à porter un enfant pour l'abandonner à sa naissance contrevient tant au principe d'ordre public de l'indisponibilité du corps humain qu'à celui de l'indisponibilité de l'état des personnes ;

Attendu selon l'arrêt infirmatif attaqué que Mme X..., épouse de M. Y..., étant atteinte d'une stérilité irréversible, son mari a donné son sperme à une autre femme qui, inséminée artificiellement, a porté et mis au monde l'enfant ainsi conçu ; qu'à sa naissance, cet enfant a été déclaré comme étant né de Y..., sans indication de filiation maternelle ;

Attendu que, pour prononcer l'adoption plénière de l'enfant par Mme Y..., l'arrêt retient qu'en l'état actuel des pratiques scientifiques et des mœurs, la méthode de la maternité substituée doit être considérée comme licite et non contraire à l'ordre public, et que cette adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant, qui a été accueilli et élevé au foyer de M. et Mme Y... pratiquement depuis sa naissance ;

Qu'en statuant ainsi, alors que cette adoption n'était que l'ultime phase d'un processus d'ensemble destiné à permettre à un couple l'accueil à son foyer d'un enfant, conçu en exécution d'un contrat tendant à l'abandon à sa naissance par sa mère, et que, portant atteinte aux principes de l'indisponibilité du corps humain et de l'état des personnes, ce processus constituait un détournement de l'institution de l'adoption, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement dans l'intérêt de la loi et sans renvoi, l'arrêt rendu le 15 juin 1990 par la cour d'appel de Paris.

Épreuve d'introduction historique au droit Arnaud JAULIN, *maître de conférences*



NOM : Prénom : Identifiant étudiant :

Cours et conseils méthodologiques non autorisés. Écrire de manière lisible.

Il est impératif de répondre sur cette unique page et de respecter l'espace prédéfini attribué à chaque question. Note/20

Définissez :

1. Les magistratures romaines :

.....
.....
...../4

2. Le *Corpus juris civilis* :

.....
.....
...../4

3. La personnalité des lois :

.....
.....
...../4

4. Un vassal :

.....
.....
...../4

5. Les légistes :

.....
.....
...../4

Feuille de questions

Nom:	_____
Numéro d'identification:	_____
Code étudiant:	_____
Signature:	_____

Important :

Reportez vos réponses sur la grille de réponses ! Elle sera scannée automatiquement. Attention de ne pas la plier ni la tacher. Utilisez un stylo noir ou bleu pour remplir les champs. Pour corriger une case cochée, remplissez complètement la case de couleur : elle sera interprétée comme non cochée.

- 1) La question prioritaire de constitutionnalité :
 - a) Permet de soulever l'inconstitutionnalité d'une disposition en cours d'adoption législative
 - b) Est soulevée devant une instance en cours devant une juridiction
 - c) Permet d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une disposition législative déjà en application

- 2) Tout jugement rendu par une juridiction de première instance peut faire l'objet d'un appel devant la cour d'appel :
 - a) non
 - b) Seuls les litiges d'une certaine importance
 - c) oui

- 3) Lorsque un tribunal statue en premier et dernier ressort :
 - a) L'appel est possible, mais pas le pourvoi en cassation.
 - b) Il n'y a pas d'appel possible, ni de pourvoi en cassation.
 - c) L'appel et le pourvoi en cassation sont possibles.
 - d) Le pourvoi en cassation est possible, mais pas l'appel.

- 4) Une cour d'appel est :
 - a) Une juridiction de fond.
 - b) Une juridiction de forme.
 - c) Une juridiction de cassation.
 - d) Une juridiction d'exception.

- 5) La cour de cassation qui rend un arrêt de cassation doit toujours renvoyer l'affaire devant une juridiction pour mettre fin au litige :
 - a) Faux
 - b) Vrai

- 6) L'assemblée plénière peut être saisie sur premier pourvoi :
 - a) Oui lorsque l'affaire pose une question de principe
 - b) Jamais, car c'est une formation exceptionnelle
 - c) Oui dès lors que les parties souhaitent une décision solennelle

- 7) Une cour d'appel de renvoi peut-elle rendre une décision contraire aux principes exposés par l'assemblée plénière de la Cour de cassation ?
 - a) Vrai
 - b) Faux

- 8) Le tribunal administratif est-il le juge de droit commun en premier ressort du contentieux administratif :
- a) oui
 - b) non
- 9) Le conseil d'Etat a à la fois une fonction juridictionnelle et une fonction administrative :
- a) Faux
 - b) Vrai
- 10) Le conseil constitutionnel est :
- a) un organe qui contrôle les élections
 - b) un organe chargé de donner des conseils pour la révision de la constitution
 - c) le juge du respect de la constitution par le législateur
- 11) La question prioritaire de constitutionnalité est transmise au Conseil constitutionnel par :
- a) la juridiction de premier degré
 - b) le Président de la République
 - c) Le Conseil d'Etat ou la Cour de cassation
 - d) 60 sénateurs ou 60 députés
- 12) En tant que juge de cassation, le Conseil d'Etat statue sur les pourvois formés contre :
- a) Les décisions des tribunaux administratifs
 - b) Les arrêts des cours administratives d'appel
 - c) Les décisions des juridictions administratives spécialisées (cour des comptes...)
- 13)
- a) sont inamovibles
 - b) pilotent l'enquête judiciaire
 - c) Exercent l'action publique
 - d) Tranchent les litiges
 - e) Donnent leur avis dans certaines matières

- 14)** Le tribunal judiciaire remplace :
- a) Le tribunal de grande instance
 - b) le tribunal d'instance
 - c) Le tribunal de commerce
 - d) la cour d'appel
 - e) le conseil des prud'hommes
- 15)** A qui appartient le droit de poursuivre pénalement le responsable d'une infraction ?
- a) A la police
 - b) Au juge d'instruction
 - c) Au procureur de la République
- 16)** Quel est le taux de ressort au sein des juridictions judiciaires ?
- a) 10 000 euros
 - b) 4000 euros
 - c) 5000 euros
- 17)** Le juge des contentieux de la protection exerce :
- a) Les fonctions de juge des tutelles
 - b) Les fonctions de juge de l'exécution
 - c) Les fonctions de juge aux affaires familiales
- 18)** Le tribunal judiciaire est :
- a) une juridiction répressive, de droit commun et de second degré
 - b) une juridiction civile, de droit commun et de premier degré
 - c) Une juridiction civile, d'exception, du premier degré
 - d) une juridiction administrative, de droit commun, du premier degré
- 19)** les chambres de proximité sont :
- a) rattachées au tribunal judiciaire
 - b) rattachées au tribunal d'instance
 - c) rattachées à la Cour d'appel
- 20)** Les chambres de proximité sont compétentes :
- a) Pour les litiges civils supérieurs à 10 000 euros
 - b) Pour les litiges civils supérieurs à 5000 euros
 - c) Pour les litiges civils inférieurs à 10 000 euros
- 21)** Le juge des libertés et de la détention :
- a) intervient dans la procédure d'hospitalisation sous contrainte
 - b) est habilité à délivrer un mandat de dépôt au cours de l'instruction
 - c) peut placer sous contrôle judiciaire ou assigner une personne à résidence sous surveillance électronique

- 22)** Le juge des enfant est :
- a) un juge du tribunal judiciaire
 - b) une juridiction de jugement
 - c) une juridiction d'instruction
- 23)** Les cours administratives d'appel sont :
- a) juges d'appel sauf des recours en appréciation de légalité sur renvoi de l'autorité judiciaire et du contentieux des élections municipales et cantonales
 - b) juges d'appel de droit commun de toutes les décisions rendues par les tribunaux administratifs
- 24)** L'effet dévolutif de l'appel signifie que :
- a) la Cour d'appel renvoie l'affaire à une autre cour d'appel plus compétente
 - b) doit constater par elle-même et apprécier les faits de l'espèce
- 25)** Un officier ministériel est :
- a) une profession libérale
 - b) un membre du conseil des ministres
 - c) un auxiliaire de justice nommé par le gouvernement
- 26)** La conciliation :
- a) est réalisée par un juge uniquement
 - b) est un mode de règlement amiable des litiges
 - c) est une voie de recours
 - d) est gratuite
 - e) est payante
- 27)** Le recours aux modes de résolution amiable des différends est :
- a) obligatoire avant toute action en justice en toutes hypothèses
 - b) facultative avant la saisine du juge pour les litiges excédant 5000 euros
 - c) obligatoire avant la saisine du juge pour les conflits de voisinage
 - d) obligatoire avant la saisine du juge pour les litiges n'excédant pas 10 000 euros
 - e) obligatoire avant la saisine du juge pour les litiges n'excédant pas 5000 euros
- 28)** Le recours obligatoire aux modes de résolution amiable des différends :
- a) prévoit une exception lorsqu'un recours préalable est imposé auprès de l'auteur de la décision
 - b) prévoit une exception en cas de motif légitime
 - c) prévoit une exception en cas d'homologation d'un accord
 - d) prévoit une exception en cas de vacances du conciliateur de justice
 - e) ne prévoit aucune exception

- 29)** La convention de procédure participative est :
- a) une convention par laquelle deux parties en litige s'engagent à saisir le juge conjointement
 - b) une convention qui ne peut être utilisée une fois le juge saisi
 - c) une convention qui peut être utilisée une fois le juge saisi
 - d) une convention par laquelle deux parties en litige s'engagent à trouver conjointement une solution amiable à leur différend
- 30)** L'aide juridictionnelle est :
- a) Une aide financière de l'Etat pour contribuer à l'accès des plus démunis au service public de la Justice
 - b) Un service qui permet au justiciable d'être éclairé sur le fonctionnement des juridictions
 - c) Une aide que la juridiction apporte aux parties lors d'un procès
- 31)** Le tribunal judiciaire :
- a) statue toujours en formation collégiale
 - b) statue à juge unique quand des magistrats sont absents
 - c) comporte des magistrats qui statuent à juge unique
- 32)** Quelle est la juridiction du second degré en matière criminelle et en matière civile :
- a) La Cour d'appel
 - b) La cour de cassation
 - c) La Cour d'assise
- 33)** A qui appartient le droit de poursuivre pénalement le responsable d'une infraction :
- a) Au juge d'instruction
 - b) A la police
 - c) Au procureur de la République
- 34)** Le principe selon lequel tout justiciable peut demander à ce que son affaire soit rejugée est :
- a) Le principe du recours en cassation.
 - b) Le principe de dualité des compétences juridictionnelles.
 - c) Le principe de dualité des ordres de juridiction.
 - d) Le principe du double degré de juridiction.
- 35)** Tous les magistrats de l'ordre judiciaire sont indépendants du pouvoir exécutif :
- a) Vrai
 - b) Faux

- 36)** Le conseil constitutionnel peut être saisi d'un contrôle de constitutionnalité d'une loi :
- a) Avant sa promulgation
 - b) Après sa promulgation
 - c) Dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi
- 37)** La Cour d'assises est compétente pour juger :
- a) Les délits
 - b) tout type d'infractions
 - c) les contraventions
 - d) les crimes
- 38)** Le conseil d'Etat est juge de première instance pour certains contentieux :
- a) vrai
 - b) faux
- 39)** Les magistrats du siège :
- a) pilotent l'enquête judiciaire
 - b) exercent l'action publique
 - c) sont inamovibles
 - d) tranchent les litiges
 - e) donnent leur avis dans certaines matières
- 40)** Le tribunal des conflits :
- a) Tranche les conflits entre le gouvernement et les magistrats
 - b) Tranche les conflits entre juridictions civiles et pénales
 - c) Tranche les conflits entre juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif
- 41)** Il y a excès de compétences :
- a) lorsque l'administration estime qu'une juridiction judiciaire a été saisie à tort
 - b) lorsqu'à propos d'une même affaire les juges judiciaires et administratifs se sont déclarés tous les deux compétents
 - c) lorsqu'à propos d'une même affaire les juges judiciaires et administratifs se sont déclarés tous les deux incompétents
- 42)** La compétence matérielle :
- a) permet de savoir si le litige relève d'une juridiction civile ou pénale
 - b) se définit en considération de la matière dont relève le litige
 - c) permet de déterminer le tribunal géographiquement compétent

- 43)** La cour d'assises des mineurs connaît :
- a) des crimes commis par des mineurs âgés de 13 ans
 - b) des crimes commis par des mineurs âgés de 16 ans
- 44)** Le juge des contentieux de la protection :
- a) constate l'absence d'une personne
 - b) tranche les litiges relatifs aux actions mobilières ou personnelles inférieures à 10 000 euros
 - c) tranche les conflits de voisinage
 - d) tranche les contestations en matière de baux d'habitation
 - e) tranche les conflits en matière de crédits à la consommation
- 45)** Qu'est ce qu'un ordre de juridiction ?
- a) Une directive que le supérieur hiérarchique adresse à un magistrat placé sous son autorité
 - b) Un ensemble hiérarchisé de juridictions dotées d'une compétence définie, qui est contrôlé par une juridiction supérieure qui lui est propre
- 46)** Le pôle social du Tribunal judiciaire :
- a) règle les litiges relatifs au contrat de travail
 - b) tranche les litiges en matière de sécurité sociale
- 47)** Que signifie le principe de hiérarchie des juridictions ?
- a) Que les tribunaux les plus importants sont situés dans les plus grandes villes
 - b) Que les juridictions de l'ordre administratif sont moins importantes que celles de l'ordre civil
 - c) Que certaines juridictions supérieures jugent la manière dont les juges inférieurs ont appliqué la loi ou apprécié les faits
- 48)** Qu'est-ce qu'une juridiction de droit commun ?
- a) Une juridiction à laquelle la loi attribue une compétence de principe
 - b) Une juridiction qui statue sur des litiges ordinaires
- 49)** Les trois organes judiciaires répressifs sont :
- a) Les avocats
 - b) Le procureur de la République
 - c) Les experts
 - d) Les juridictions d'instruction
 - e) Les juridictions de jugement
- 50)** Le Conseil des prud'hommes est :
- a) Une juridiction de l'ordre administratif et d'exception.
 - b) Une juridiction de l'ordre judiciaire et de droit commun.
 - c) Une juridiction de l'ordre administratif et de droit commun.
 - d) Une juridiction de l'ordre judiciaire et d'exception.



Durée : 1 h

1^{ère} année LICENCE Droit

Semestre 1

Jean-Jacques Urvoas

1^{ère} Session

Sans document(s)
 Document autorisé

Introduction à la science politique

Traitez **deux** des dix sujets proposés ci-dessous :

- 1 – Le ballottage de 1965.
- 2 – Jacques Duclos.
- 3 – Les candidatures écologistes depuis 1958.
- 4 – Le choix du candidat PS en 1995.
- 5 – Les sondages électoraux.
- 6 – Les campagnes électorales de Jacques Chirac.
- 7 – Le 21 avril 2002.
- 8 – 10 mai 1974, naissance d'une tradition : le débat de l'entre-deux tours.
- 9 – Les primaires.
- 10 – Ceux qui arrivèrent en 3^{ème} position : les perdants magnifiques.

Introduction à l'économie (droit L1 session 1 2021/22)

Il est impératif de respecter l'espace en nombre de lignes attribué à chaque question (chaque question valant 2 points).

<p>1. Définition de l'économie selon Adam Smith (approche classique) (2 lignes)</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>2. La loi de la population chez Malthus (3 lignes)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>3. Qu'est-ce qu'une interaction positive (3 lignes)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>4. Définition de la valeur ajoutée (2 lignes)</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
<p>5. La fonction objectif du consommateur dans l'analyse néoclassique (3 lignes)</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>

6. L'offre de travail dans l'analyse néoclassique (3 lignes)

7. Le salaire minimum vu par les économistes néoclassiques (3 lignes)

8. La fonction de consommation chez Keynes (3 lignes)

9. La monnaie chez Keynes (3 lignes)

10. La critique du discours de l'économie politique chez Marx (4 lignes)



UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2021-2022

Introduction à la comptabilité et la gestion :

Durée : 1h

1ère année LICENCE Droit

Semestre : semestre 1

HENTIC-GILIBERTO Michelle

Session : 1ère session

- Sans document(s)
 Document autorisé (Plan Comptable et le document intitulé « LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE : BILAN ET COMPTES DE RESULTAT »)

Introduction à la Comptabilité et la Gestion

1^{ème} Partie : (4 points)

Vous devez répondre à chacune des questions suivantes sur le sujet qui vous est remis.
Vous choisirez une réponse parmi les 3 options qui vous sont proposées et une seule.
Pour ce faire vous entourerez soit la lettre a, soit la lettre b, soit la lettre c.

Barème :

Si le sujet n'est pas rendu : 0

Si plusieurs réponses à une question : 0

Si réponse fautive : -0,5 point

Pour chaque réponse juste : 1 point

1 *Le principe de la partie double*

- a Permet aux agents comptables de doubler leurs revenus
- b Est le principe d'enregistrement des flux comptables
- c Concerne uniquement les ressources de l'entreprise

2 *Les richesses créées par les entreprises*

- a Constituent les ressources de l'entreprise
- b Sont autrement appelées la valeur ajoutée produite
- c Correspondent à la production réalisée par les entreprises

- 3 *La personnalité morale d'une entreprise*
 - a Est fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise
 - b Existe uniquement si l'entreprise a une forme sociétaire
 - c Est accordée exclusivement aux entreprises à mission

- 4 *Dans les entreprises individuelles*
 - a Aucune comptabilité n'est requise
 - b Le risque est porté en exclusivité par le dirigeant
 - c Le dirigeant est garanti contre le chômage

2^{ème} Partie : (6 points)

Important : Vos réponses doivent être claires, structurées et concises. Vos réponses doivent être rédigées sur le sujet aux emplacements prévus.

Qu'appelle-t-on la consommation de l'exercice ? Donner sa définition et sa méthode de calcul.

Quels sont les avantages et limites de l'entreprise individuelle ?

Que représente le Bilan d'une entreprise ? À quoi sert-il ?

Pourquoi dit-on que l'économie est une valse à trois temps ?

2^{ème} Partie : (10 points)

Énoncé :

Le 1^{er} septembre 2021 : l'entreprise REUCITE est créée par Messieurs Tabol et Voliette. Leurs apports sont de 1 000 000 € à parts égales, directement virés sur le compte banque de l'entreprise.

L'entreprise obtient un emprunt de 500 000 € sur 7 ans au taux de 2%. Les fonds sont virés au compte bancaire de l'entreprise. La première échéance et les intérêts seront payés au 1^{er} septembre 2022.

Le 3 septembre 2021, l'entreprise acquiert au comptant, règlement par chèques bancaires :

- un bâtiment à usage commercial : 600 000 € HT
- du matériel de bureau : 45 000 € HT
- de l'outillage divers : 115 000 € HT

1- Vous établirez le bilan de création de l'entreprise REUCITE.

Le 30 de chaque mois des salaires sont versés pour un montant total chaque mois de 3 000 €.

Le 9 septembre 2021, l'entreprise achète à crédit des marchandises pour 12 000 € HT à l'entreprise Jacqot.

Le 13 octobre 2021, l'entreprise vend à crédit des marchandises pour 3 700 € TTC à Hamon et 6 500€ TTC à Duris.

Le 14 octobre 2021, l'entreprise fait une campagne publicitaire qu'elle règle comptant par chèque bancaire, montant de 1 850€ TTC.

Le 15 octobre 2021, le client Duris envoie un chèque de 6 500 € pour régler sa dette.

Le 19 octobre 2021, le client Hamon expédie un chèque de 1 700 € pour régler en partie sa dette.

Le 23 novembre 2021, l'entreprise paie des frais de transport pour un montant de 300€ TTC, règlement par chèque bancaire.

Le 24 décembre 2021, un virement bancaire est effectué à l'ordre du fournisseur Jacqot pour régler en totalité les marchandises acquises à crédit.

Le 30 décembre 2021, l'entreprise vend pour 49 000 € TTC de marchandises au client Dupuis. Ce dernier règle au comptant.

La TVA est au taux de 20%.

2- Vous présenterez ces écritures au journal (ou sous forme de comptes en T).

3- Vous présenterez le Compta de Résultat ainsi que le Bilan au 31/12/2021.

UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S
Année Universitaire 2021-2022

SOCIOLOGIE

Durée : 1h

1ère année Licence Droit

Semestre 1

Nom de l'enseignant :
Bénédicte Havard Duclos

Session : 1

x Sans document(s)

SOCIOLOGIE

Répondez directement sur le sujet d'examen et glissez-le dans votre copie.

26 questions à lire avec soin.

Barème donné sur 80 points (+ 10 points bonus).

Votre numéro étudiant :

Q. 1 – 3 points

Parmi ces quatre grands auteurs de sciences sociales (P. Bourdieu, K. Polanyi, E. Durkheim, Y. N. Harari), qui a écrit :

- a) *Sapiens, brève histoire de l'humanité* :
- b) *Les règles de la méthode sociologique* :
- c) *La grande transformation, aux origines de notre temps* :

Q. 2 – 3 points

Entourez les **trois** bonnes réponses.

Un fait social au sens d'E. Durkheim c'est :

- a) un comportement contraignant, qui s'impose aux individus
- b) une manière d'agir, de penser et de sentir personnelle, propre à chaque individu
- c) lié à l'organisation de la société
- d) une représentation, une émotion extérieure aux individus

Q. 3 – 2 points

Les sociologues s'appuient sur des faits qu'ils mesurent par des enquêtes pour décrire la société. On appelle cette démarche de recherche, une démarche

.....

Q. 4 – 4 points

Entourez les **quatre** bonnes réponses.

L'engagement du chercheur en sciences sociales n'est pas incompatible avec sa neutralité scientifique. Mais des conditions sont requises pour garantir la fiabilité de son travail.

- a) L'explicitation des conditions de recueil de ses données d'enquête
- b) L'extériorité complète du chercheur par rapport à son objet d'étude
- c) L'absence de jugement de valeur ou neutralité axiologique
- d) La conscience et la présentation des biais de son enquête
- e) La soumission de ses travaux à la critique des autres chercheurs

Q. 5 – 2 points

Annabelle Allouch, dans l'article « Qui veut peut ? » (dir. Fondation Copernic, *Manuel indocile des sciences sociales*, La découverte, 2019) écrit page 655 : « 70 % à 90 % des Français croient dans le « mérite individuel » comme principe de justice, même s'ils souhaitent que cette reconnaissance se traduise sous une forme de rétribution moins scolaire ».

Dans les différents énoncés qui suivent, dites si il s'agit d'une critique *scientifique* ou *politique* à cette phrase d'A. Allouch :

- a) On ne sait pas sur quoi se fondent ces chiffres :
- b) Le mérite est peut être injuste mais ça reste clairement le meilleur principe de justice :

Q. 6 – 2 points

Entourez les **deux** bonnes réponses.

On entend souvent : "il suffit de vouloir pour pouvoir ! Les gens n'ont que ce qu'ils méritent !"

Les sociologues montrent que derrière cette phrase, on trouve :

- a) un ordre social de valorisation du mérite
- b) une réalité tout à fait observable
- c) un principe juste et naturel d'organisation sociale
- d) une justification par ceux qui réussissent de leur réussite et de leur place dans la société

Q. 7 – 4 points

Entourez les **quatre** bonnes réponses.

Les sociologues ont démontré que les femmes croisent davantage les jambes quand elles sont assises dans l'espace public que les hommes.

La démonstration de ce fait social peut être décrite comme un mécanisme :

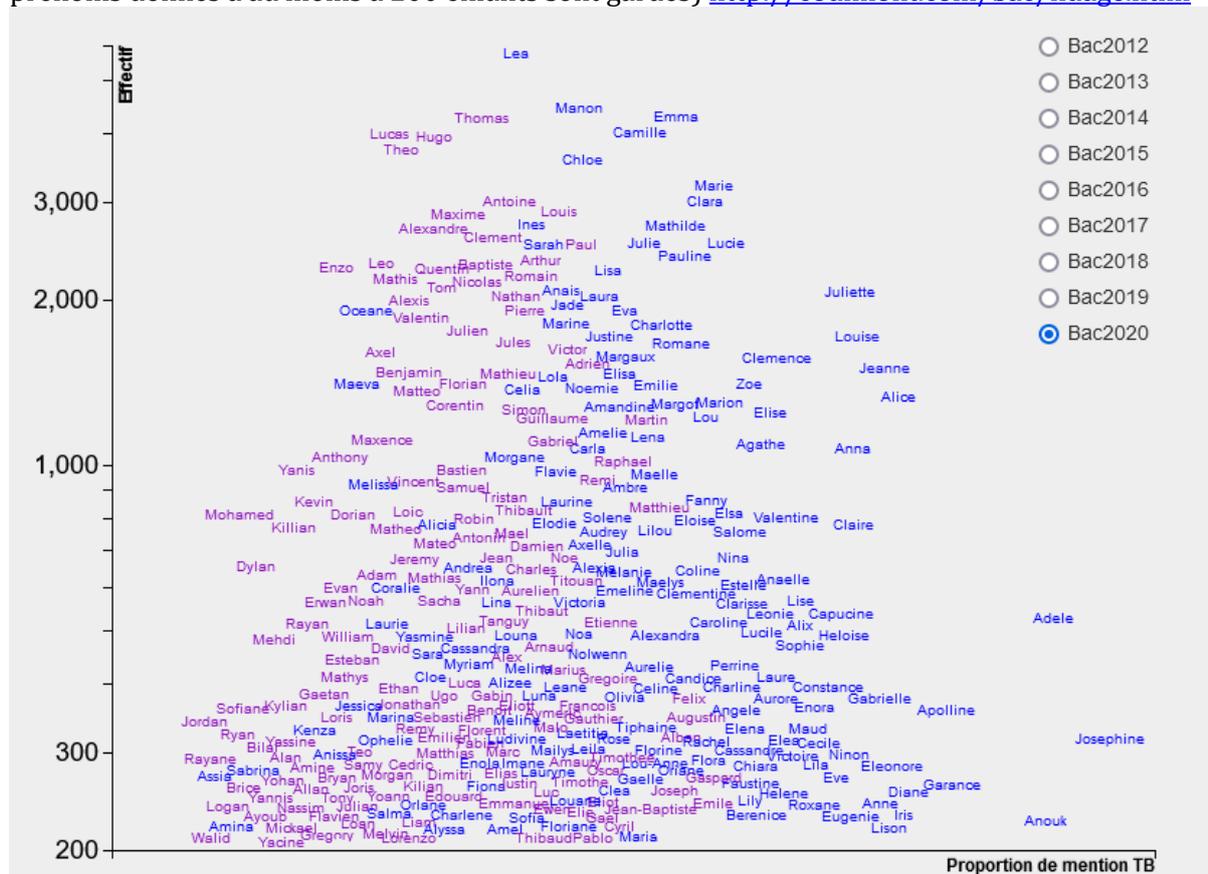
- a) de dé-naturalisation
- b) d'essentialisation
- c) de dé-psychologisation
- d) de mise à jour de la socialisation genrée
- e) de mise à jour de l'ordre social sexué
- f) de mise à jour d'un ordre biologique et naturel
- g) d'engagement féministe militant

Q. 8 – 5 points

Sur le site de Baptiste Coulmont, on trouve « Le nuage des prénoms ».

Il donne la répartition des prénoms en fonction de la réussite au baccalauréat 2020 – à l'extrême droite du graphique, on trouve les prénoms dont les porteurs ont statistiquement le plus obtenu une mention TB au bac ; à gauche les prénoms dont les personnes ont le moins eu de mention TB au bac.

En haut, on trouve les prénoms les plus donnés ; en bas, les prénoms les plus rares (seuls les prénoms donnés à au moins à 200 enfants sont gardés) <http://coulmont.com/bac/nuage.html>



Ce graphique montre les choses suivantes. Entourez les cinq bonnes réponses.

- a) Les filles réussissent mieux en tendance au bac que les garçons.
- b) Les garçons sont moins doués pour l'école que les filles.
- c) Le prénom détermine la réussite scolaire.
- d) Le prénom est un indice solide du milieu social d'appartenance.
- e) Le milieu social d'appartenance joue un rôle important dans la réussite au Bac.
- f) Le prénom est corrélé avec la réussite scolaire.
- g) Léa est le prénom le plus courant parmi les personnes ayant passé leur bac en 2020.
- h) Les Léa ont proportionnellement le plus obtenu une mention TB au bac en 2020.

Q. 9 – 4 points

Ces situations se déroulant en France aujourd'hui transgressent des normes et sont à ce titre, susceptibles, selon les circonstances, d'être sanctionnées : pour chacune de ces situations dire si la norme qui a été enfreinte est *légale, morale ou sociale* et dire le type de sanctions qui peuvent s'appliquer :

- a) « Sécher » les cours magistraux de sociologie en L1 droit
.....
- b) S'adonner au commerce des stupéfiants
.....
- c) Se moucher bruyamment dans une salle de concert classique
.....
- d) Prendre l'avion pour aller passer un week-end de 3 jours aux Seychelles
.....

Q. 10 – 1 point

Entourez la seule réponse exacte.

Les travaux des sociologues de la bourgeoisie montrent qu'il y a une grande capacité de cette classe sociale à se constituer en groupe capable de défendre ses intérêts et de maintenir sa position avantagée dans la société. En cela elle constitue, ce que K. Marx appelle ...

- a) une lutte des classes
- b) une classe en soi
- c) une classe pour soi

Q. 11 – 3 points

« Si ce QCM avait porté sur le football des 5 dernières années (joueurs, équipes, scores, matchs...), j'aurais mieux réussi ! Dans ma famille on est incollable sur le sujet ! »

Cette phrase illustre quels mécanismes sociologiques ? Entourez les trois bonnes réponses.

- a) Les cultures sont d'égale dignité.
- b) Les cultures sont d'inégales rentabilités sociales et scolaires.
- c) Nos goûts culturels sont produits par notre socialisation.
- d) Le système scolaire et universitaire joue un rôle important dans la légitimation des inégalités sociales.

Q. 12 – 3 points

Vrai ou faux ?

- a) Est immigré toute personne de nationalité étrangère qui vit en France :
- b) En 2020, 10% de la population vivant en France est immigrée :
- c) 70% de la population française appartient aux classes populaires :

Q. 13 – 3 points

Une famille est composée de 2 parents, et 3 enfants (âgés respectivement de 17 ans, 12 ans et 10 ans). M. est cadre commercial et gagne 3500€ net/mois (toutes cotisations sociales et impôts y compris sur le revenu, prélevés). Mme est secrétaire comptable dans la même entreprise et gagne 1700€ net/mois. A part les allocations familiales, ils ne disposent pas d'autres revenus.

Entourez les trois réponses correctes concernant leur situation socio-économique

- a) Ce ménage est proche du revenu médian en France.
- b) Ce ménage a des revenus beaucoup plus importants que le revenu médian en France.
- c) Le niveau de vie par unité de consommation de ce ménage est : 5200 €/mois.
- d) Le niveau de vie par unité de consommation de ce ménage est : 2000 €/mois.
- e) M. et Mme sont classés dans le groupe des employés.
- f) M. et Mme sont classés dans le groupe des professions intermédiaires.
- g) M. est classé dans le groupe des Cadres et Professions intellectuelles supérieures, Mme dans le groupe des employés.

Q. 14 – 4 points

Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe en 2020	en %		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Agriculteurs exploitants	0,7	2,0	1,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4,2	9,2	6,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17,9	22,7	20,4
Professions intermédiaires	29,0	23,3	26,0
Employés ¹	39,9	12,5	25,8
Employés qualifiés	20,8	6,7	13,5
Employés non qualifiés	19,1	5,8	12,3
Ouvriers	7,9	29,9	19,2
Ouvriers qualifiés	3,4	21,4	12,7
Ouvriers non qualifiés	4,4	8,5	6,5
Non déterminé	0,4	0,4	0,4
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Effectif (en milliers)	13 110	13 885	26 995

1. La ventilation entre employés qualifiés et non qualifiés se fonde sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles à 4 chiffres (PCS).

Lecture : en 2020, 20,8 % des femmes en emploi sont employés qualifiés.

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, en emploi. *Source : Insee, enquête Emploi.*

Entourez les quatre bonnes réponses pour décrire ce tableau.

- a) 29,9% des hommes sont ouvriers en 2020 en France.
- b) 29,9% des ouvriers sont des hommes en France en 2020.
- c) Il y a 13 110 femmes actives en France en 2020.
- d) Il y a 13,1 millions de femmes actives en France en 2020.
- e) Les femmes sont plus souvent employées que les hommes.
- f) Il y a environ 1 million de femmes ouvrières en France en 2020.
- g) Il y a environ 1000 femmes ouvrières en France en 2020.

Q. 15 – 2 points

Entourez les deux réponses exactes. Le seuil de richesse en France c'est en 2020 : ...

- a) Le seuil qui fait entrer dans le décile supérieur de la distribution des revenus, appelé aussi 9ème décile ou 10% les plus riches
- b) Autour de 3500€/ mois pour une personne seule
- c) Autour de 6500€/mois pour une personne seule
- d) Le double du revenu médian
- e) Le double du revenu moyen

Q. 16 – 5 points

Les sociologues définissent la pauvreté de différentes manières.

Entourez les cinq réponses correctes.

- a) Disposer de revenus inférieurs au seuil de pauvreté
- b) Vivre dans un logement social (HLM)
- c) Disposer d'un revenu inférieur à 900€/ mois pour une personne seule en 2020
- d) Etre privé de certaines consommations standards (ne pas partir en vacances, ne pas disposer d'un logement à soi...)
- e) Disposer d'un revenu inférieur à la moitié du revenu médian
- f) Vivre en situation de dépendance aux aides ou aux assistances sociales.

Q. 17 – 3 points

« Chez les hommes, treize années d'espérance de vie à la naissance séparent les 5 % les plus pauvres, qui vivent en moyenne avec 470 € mensuels pour une personne, et les 5 % les plus riches qui disposent de 5 800 €, selon les données de l'Insee (période 2012-2016). Les hommes les plus modestes peuvent compter sur 71,7 années de vie, contre 84,4 pour les plus aisés. Quant aux femmes, les plus pauvres ont une espérance de vie de 80 ans, contre 88,3 années pour les plus riches. Les catégories les plus pauvres en France ont une espérance de vie semblable à celle des pays d'Asie ou d'Amérique du Sud : à celle du Bangladesh pour les hommes, de l'Argentine pour les femmes. »
Extrait d'un article du 6 février 2018 « Riches et pauvres inégaux devant la mort », Observatoire des inégalités

https://www.inegalites.fr/Riches-et-pauvres-inegaux-devant-la-mort?id_theme=19

Quelles différences sont au fondement de l'inégalité sociale présentée dans l'extrait ci-dessus? Entourez les trois réponses exactes.

- a) La santé
- b) Le salaire
- c) Le revenu
- d) Le patrimoine
- e) Le genre
- f) Le sexe à l'état civil
- g) Le pays où l'on vit
- h) La nationalité

Q. 18 – 3 points

« Ahmed et Guillaume envoient leur candidature pour un même emploi. Ils ont tous les deux le même diplôme mais Guillaume a deux fois plus de chance d'être convoqué à un entretien d'embauche. Il a également trois fois plus de chance d'obtenir un rendez-vous pour visiter un appartement, à Paris notamment, même s'il a des revenus identiques à Ahmed. »

Extrait d'un article du 21 juin 2018 « Les étrangers discriminés ? », Observatoire des inégalités

https://www.inegalites.fr/Les-etrangers-discrimines?id_theme=24

Entourez les trois réponses correctes pour décrire cette situation.

- a) Manque de respect
- b) Discrimination
- c) Ségrégation
- d) Stigmatisation
- e) Rupture de l'égalité des droits
- f) Rupture de l'égalité des considérations
- g) Inégalité fondée sur une différence d'attribut assigné
- h) Inégalité fondée sur une différence de position sociale acquise

Q. 19 - 2 points

Choisir le mot adéquat parmi ces deux mots : *individualisation, individualisme*

Depuis la Révolution Française, l'individu est au fondement de la vie sociale, juridique, morale de notre société. Ce processus d'.....

a entraîné une transformation des solidarités.

Q. 20 - 2 points

La 3^{ème} République (1870-1940) en France a fait passer de nombreuses lois en matière de cohésion sociale. Seules deux parmi celles qui sont listées n'ont pas été promulguées entre 1870 et 1940.

Entourez les deux seules réponses **fausses**.

- a) la création de l'école primaire publique obligatoire et gratuite
- b) l'autorisation de création des syndicats
- c) la loi sur les associations.....
- d) la loi sur les accidents de travail et les débuts des assurances sociales
- e) la Sécurité Sociale
- f) la mise en place de l'impôt sur le revenu
- g) la loi sur l'assistance médicale gratuite
- h) la mise en place du revenu minimum d'insertion.....
- i) le droit de grève

Bonus (+1 point par réponse juste) si vous savez nommer les personnages historiques derrière ces lois (à rajouter sur les pointillés).

Q. 21 - 3 points

Entourez les trois bonnes réponses

Si les liens civils et politiques sont trop affaiblis dans une société, il y a des risques que se développent les problèmes sociaux suivants:

- a) Incivilités
- b) Egoïsme
- c) Délinquance
- d) Solitude

Q. 22 - 6 points

Mercredi 1^{er} décembre 2021. Dans une parfumerie, une grand-mère est heureuse de pouvoir accompagner sa petite fille pour choisir avec elle son cadeau d'anniversaire. Elles sont masquées, mettent du gel hydro-alcoolique en entrant dans la boutique. En payant à la caisse, la grand-mère discute avec la vendeuse, parle de son inquiétude par rapport au coronavirus ; puis elles se souhaitent mutuellement "bonne journée, bon courage". En sortant du magasin la petite-fille à sa grand-mère : "Merci Mamie, c'est trop gentil ! "

Entourez les six bonnes réponses correspondant aux types de liens sociaux visibles dans cette scène :

- a) citoyenneté
- b) civisme
- c) civilité
- d) lien faible
- f) charité
- g) sociabilité
- h) lien de dépendance
- i) lien d'interdépendance
- j) solidarité
- k) lien amical
- l) lien conjugal

Q. 23 - 3 points

Chacune de ces situations caractéristiques de la logique du don (*donner, rendre, recevoir*) a constitué des moments de malaise car une norme a été transgressée, laquelle ?

- a) Ma sœur m'a fait un magnifique cadeau pour Noël, je n'avais rien à lui offrir :
- b) Mon frère adore les chocolats. A Noël, j'ai eu 2 boîtes de chocolat, lui aucune :
- c) Ma mère m'a offert un pull pour Noël. Il est horrible. En ouvrant le paquet j'ai fait une grimace et ma mère l'a vu :

Q. 24 – 1 point

Entourez la seule réponse fausse.

Mon employeur paye chaque mois 2000 € pour mon salaire, je ne reçois pourtant que 1200 € sur mon compte en banque. L'écart entre les deux correspond :

- a) au montant des cotisations sociales et des impôts
- b) à la différence entre le salaire brut et le salaire net
- c) à la partie socialisée du salaire
- d) au montant des prélèvements obligatoires sur le salaire
- e) au revenu qui alimente la solidarité nationale

Q. 25 – 3 points

Vrai ou Faux ?

- a) La proportion du revenu national qui est socialisé en France (correspondant de fait au montant des prélèvements obligatoires) est environ de 30% :
- b) Du point de vue environnemental (contribution au réchauffement climatique, destruction de la biodiversité), mieux vaut être riche et conscientisé que pauvre et mal informé :
- a) Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C (accord de Paris), il faudrait consommer 2 tonnes de CO2 par habitant et par an dans le monde. Les 1% les plus riches dans le monde en consomment aujourd'hui plus de 70 tonnes :

Q. 26 – 4 points

Chacune de ces propositions concrètes dans la lutte contre le réchauffement climatique sont associées à des options politiques très différentes.

Choisissez-en quatre et nommez les avec le plus de précision possible

Bonus (+1 point par réponse juste) pour toutes celles que vous aurez décrites en plus

- a) Mise en place d'une taxe carbone :
.....
- b) Fermeture des lignes aériennes sur des trajets de moins de 600 kms :
.....
- c) Remplacement de voitures roulant au diesel par des voitures électriques :
.....
- d) Promotion du vélo sur des courts trajets :
.....
- e) Développement du covoiturage :
.....
- f) Réduction du temps de travail :
.....
- g) Réduction massive de nos déplacements – sobriété contrainte :
.....
- h) Mise en place d'un réseau de voitures partagées :
.....